

verbal du Lieutenant general en la preuosté de cette ville du dix huit du dict mois, contenant les pretendües raisons et moyens que le dict Lieutenant general a eues de sortir des prisons la dicte Corruble ; ensemble le proces verbal des dicts huissiers du dict jour dix huictiesme ; Autre ordonnance du dit sieur Dupont du mesme jour dix huictiesme portant que la dite Corruble seroit prise et reintegrée dans les dictes prisons ; proces verbal de Aubert huissier, contenant la perquisition et recherche par luy faite de la dicte Corruble du dix neuf ensuiuant, les direz et declarations du dict Lieutenant general, des dicts jours vingt et vingt troisieme Juillet dernier ; Conclusions du procureur general du Roy du premier du present mois, et tout consideré. LA COUR par prouision a ordonné et ordonne que la dicte Corruble sera incessamment reintegrée dans les dictes prisons a la poursuite et diligence du dict Lieutenant general, Et cependant iceluy Lieutenant general suspendu de toutes les autres fonctions appartenantes a la dicte charge de Lieutenant general jusqu'a ce qu'autrement par la dicte Cour en ait esté ordonné, deffences au greffier et huissiers de la dicte preuosté d'obeir audict Lieutenant general en ce qui seroit contre la dicte suspension et aus dicts huissiers de donner aucunes assignations par deuant luy. Et au regard de Gosset huissier qu'il sera informé de l'assistance qu'il a donnée a l'Euation et fuite de la dicte Corruble, pour ce faict estre ordonné ce que de raison

---

RETENTUM. SUR ce qui a esté remontré par le procureur general du Roy que ce jourd'huy La Cour ayant par son arrest suspendu le Lieutenant general en la preuosté de cette ville des fonctions de la dicte charge, il seroit necessaire afin de pouruoir au public de commettre quelque personne pour entendre et regler les differens des particuliers et vacquer au fait de la police, LA COUR a ordonné et ordonne qu'a la diligence du procureur general Les huissiers seront aduertis d'assigner les parties pardeuant la Cour, pour leur estre pourueu selon l'exigence des cas ; Et pour vacquer au fait de la police chacun des Conseillers commis tour a tour par semaine a commencer par le sieur de Vitray et successiement les autres en remontant suiuant l'ordre du tableau, Et au regard des requestes qui seront presentées a la Cour, elles seront repondües par celuy des Conseillers a qui les parties s'adresseront